

## L'Épiclèse africaine

In: Échos d'Orient, tome 39, N°199-200, 1941. pp. 268-282.

---

Citer ce document / Cite this document :

Salaville Sévérien. L'Épiclèse africaine. In: Échos d'Orient, tome 39, N°199-200, 1941. pp. 268-282.

doi : 10.3406/rebyz.1941.2963

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz\\_1146-9447\\_1941\\_num\\_39\\_199\\_2963](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_1146-9447_1941_num_39_199_2963)

---

# L'Épiclèse Africaine <sup>(1)</sup>

---

SOMMAIRE. — Cette brève communication n'a nullement la prétention d'apporter du nouveau : heureux serait-on si elle réussissait à en provoquer.

Le Canon de la messe africaine, au temps de saint Cyprien de Carthage, de saint Optat de Milève, de saint Augustin d'Hippone, de saint Fulgence de Ruspe, devait, après les paroles de l'institution prononcées par le prêtre au nom du Christ (« Ceci est mon corps..., Ceci est le calice de mon sang... »), posséder une épiclèse eucharistique analogue à celle de la liturgie byzantine, c'est-à-dire une formule demandant l'intervention du Saint-Esprit pour opérer la transsubstantiation ainsi que l'application des fruits du sacrement et du sacrifice aux fidèles.

Les textes de saint Fulgence sont particulièrement suggestifs parce que, tout en supposant de manière certaine le fait liturgique de l'épiclèse, ils en cherchent une explication théologique : « ... Cur scilicet, si omni Trinitati sacrificium offertur, *ad sanctificandum oblationis nostrae munus Sancti Spiritus tantum missio postuletur...* » (2).

De toute évidence, ce texte, et les autres qui lui font suite, prouvent l'existence d'une épiclèse proprement dite après les paroles de l'institution, analogue pour la place et la signification à l'épiclèse byzantine. La question n'aurait point fait difficulté et n'aurait même pas eu lieu d'être posée, si la formule ne venait après les paroles du Christ et n'était très explicite dans le sens de consécration.

Il est à souhaiter que les recherches et les découvertes concernant l'Afrique chrétienne arrivent à nous fournir en sa teneur authentique le texte du Canon africain dans cette partie centrale de la messe. J'ai la conviction que ce problème de liturgie et de théologie peut contribuer efficacement

---

(1) Ce travail avait été rédigé en vue du VI<sup>e</sup> Congrès international d'études byzantines, qui devait se tenir à Alger en octobre 1939. On le publie ici tel quel, sous la forme de mémoire où l'on pensait qu'il serait lu à cette assemblée, précédé même du Sommaire habituellement demandé d'avance par le Comité directeur.

(2) S. FULGENCE, *Ad Monimum*, II, 6, P. L., t. LXV, col. 185-185.

à la solution d'un problème plus complexe : le rapprochement des Eglises d'Orient avec l'Eglise catholique. Problème de mentalité et de psychologie, plus souvent que de divergence doctrinale proprement dite. L'épiclese africaine, et l'essai d'explication proposé par saint Fulgence, nous permettent, au moins sur ce sujet, de regarder l'Afrique de saint Optat, de saint Augustin, de saint Fulgence, comme un pont entre l'Occident latin et l'Orient byzantin.

\*  
\*\*

Sans connaître dans tous ses détails la teneur du Canon de la messe africaine, nous avons assez de points de repère, du III<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle, pour affirmer que ce Canon possédait, après les paroles de l'institution eucharistique prononcées par le prêtre au nom du Christ (Ceci est mon corps, Ceci est le calice de mon sang...), une épiclese analogue à celle de la liturgie byzantine, c'est-à-dire une formule demandant l'intervention du Saint-Esprit à une double fin : pour opérer la transsubstantiation du pain et du vin, ainsi que l'application des effets du sacrement et du sacrifice aux fidèles (1).

Rappeler ces points de repère : textes de saint Cyprien de Carthage, de saint Optat de Milève, de saint Augustin d'Hippone, de saint Fulgence de Ruspe ; et surtout nous arrêter au témoignage de ce dernier, précisant les autres et absolument décisif sur le fait liturgique (quoi qu'il en soit de son explication théologique) : tel est le but de ce mémoire. Sans prétendre reconstituer la formule exacte de l'épiclese africaine, on voudrait présenter, dans cette concordance spéciale entre la liturgie africaine et la liturgie orientale, une utile contribution non seulement à la solution du problème de l'épiclese, mais aussi, et en conséquence, à celui du rapprochement des Eglises d'Orient avec l'Eglise catholique romaine.

### Saint Cyprien (†258).

Saint Cyprien appelle le canon une prière, « notre prière » (2). Que cette *prex nostra* contienne une invocation du Saint-Esprit en vue de

---

(1) Sur la liturgie eucharistique africaine en général, voir F. CABROL, dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, art. *Afrique*, t. I, col. 620-657 ; — W. C. BISHOP, *The african Rite*, dans *Journal of theological Studies*, Oxford 1912, p. 250-277. Voir aussi J.-R. GEISELMANN, *Die Abendmahllehre an der Wende der christlichen Spaetantike zum Frühmittelalter* (Munich, 1933), p. 199, 202-207-222-223.

(2) S. CYPRIEN, *De lapsis*, cap. XXV : « *prex nostrae... solemnibus adimpletis* ». P. L. t. IV, col 485 ; éd. HARTEL, I, p. 255, l. 10-15. Cf. *De unitate*, 17 ; P. L., t. IV,

l'acte sacrificiel, nous pouvons le conjecturer d'une phrase où l'évêque de Carthage résume le motif de son attitude doctrinale — erronée, comme on sait, — contre la validité des sacrements conférés par des hérétiques ou des indignes. Chez les hérétiques, déclare-t-il, l'Eucharistie ne peut absolument pas être faite : *Eucharistiam fieri apud illos omnino non passe* (1). Le prêtre et l'évêque indignes sont dans la même condition que les hérétiques. Car les uns et les autres ont perdu le Saint-Esprit ; or, là où n'est point l'Esprit-Saint, l'oblation ne peut être sanctifiée, c'est-à-dire consacrée : *...quando nec oblatio sanctificari illic possit ubi Sanctus Spiritus non sit* (2).

Cette relation de l'Esprit-Saint à la consécration de l'oblation eucharistique n'impliquerait pas nécessairement, de soi, l'existence d'une formule d'épiclesse. Nous croyons cependant pouvoir faire l'état de ce texte, à raison des données plus explicites que vont nous fournir les documents ultérieurs. Bornons-nous, pour l'instant, à signaler une sorte de parallélisme avec l'expression qu'emploiera un siècle plus tard saint Cyrille de Jérusalem quand il dira, par manière d'explication du mystère eucharistique : « Tout ce que touche le Saint-Esprit se trouve sanctifié et changé » (3).

Malgré l'erreur doctrinale de saint Cyprien sur la validité des sacrements, qui conditionne son argumentation à l'égard des hérétiques, ce qu'il y a de juste en son affirmation finale repose sur la théorie générale de la sanctification appropriée au Saint-Esprit.

### Saint Optat de Milève.

Voici, avec saint Optat, qui écrivait en 370, une première précision :

---

col. 513 ; HARTEL, I, 226, lignes 8-9, où l'évêque de Carthage condamne Novatien pour avoir osé constituer un autre autel et faire une autre prière avec des formules non permises : « ... constituere audet aliud altare, *precem alteram* illicitis vocibus facere, *dominicae hostiae veritatem per falsa sacrificia profanare.* »

(1) Epist., 70, 2 ; HARTEL, I, p. 768, l. 19-20.

(2) Epist. 64,4 ; P. L. t. IV, col. 392 ; éd. HARTEL, ep. 65, 4, p. 725, l. 1-2. Voici le texte complet de ce passage : « Si apud insanos furor insanabilis perseveraverit et, recedente Spiritu Sancto, quae cœpit caecitas in sua nocte permanserit, consilium nobis erit singulos fratres ab eorum fallacia separare et, ne quis in laqueos erroris incurrat, ab eorum contagione discernere : *quando nec oblatio sanctificari illic possit ubi Sanctus Spiritus non sit*, nec cuiquam Dominus per ejus orationes et preces prosit, qui Dominum ipsum violavit. - Un théologien spécialement compétent, M. DELA TAILLE, *Mysterium fidei*, Paris, p. 450, en note, ne craint pas de faire sienne l'affirmation de J. W. TYRER, *The eucharistic epiclesis* (Londres. 1917), p. 47 : « Cyprien eût été téméraire de parler ainsi, s'il n'eût été tout à fait familiarisé avec l'épiclesse du Saint-Esprit. »

(3) S. CYRILLE DE JÉRUSALEM, Catech. XXIII, P. G., t. XXXIII, col. 1116.

puisqu'en, dans l'argumentation de l'évêque de Milève contre les Donatistes, la *sanctification* ou consécration des oblats sur l'autel semble bien mise en relation avec une invocation du Saint-Esprit :

Quid tam sacrilegum quam altaria Dei, in quibus et vos aliquando obtulistis, frangere, radere, remove, in quibus et vota populi et membra Christi portata sunt, quo Deus omnipotens invocatus sit, quo *postulatus* descenderit Spiritus Sanctus, unde a multis et pignus salutis aeternae, et tutela fidei, et spes resurrectionis accepta est ?... Quid est enim altare, nisi sedes et corporis et sanguinis Domini ? (1)

S'il s'agissait des églises en général, cette invocation pourrait s'entendre de toute prière adressée par les fidèles à Dieu dans les temples qui lui sont consacrés — et assurément cette idée n'est pas exclue du raisonnement de saint Optat (*vota populi*) (2) — ; mais il s'agit bien des autels, et l'évêque de Milève insiste sur le sacrifice eucharistique qui y a été célébré. Les Donatistes ont brisé ces autels, sur lesquels a reposé le corps du Christ, sur lesquels le Saint-Esprit, spécialement invoqué à cet effet, est descendu au moment le plus auguste du mystère. En paraphrasant ainsi le texte de saint Optat, nous n'en dépassons point, croyons-nous, la portée exacte. Mgr Batiffol le reconnaît, puisqu'il écrit : « La phrase *quo postulatus descenderit Spiritus Sanctus* vise la *sanctificatio* des oblats » (3).

Ici encore, le parallélisme se présente de lui-même avec une expression de saint Cyrille de Jérusalem : « Nous supplions le Dieu de bonté d'envoyer le Saint-Esprit sur les oblats » (4). Même parallélisme avec

(1) S. OPTAT, *De schismate Donatistarum*, lib. VI ; P. L. t. XI, col. 1064-1065. Et un peu plus loin, col. 1065-1066 : « Si livoris judicio nos vobis sordidi videbatur, quid vobis fecerat Deus, qui illic invocari consueverat ? quid vos offenderat Christus cujus illic per certa momenta corpus et sanguis habitabant ? quid offendistis etiam vos ipsi, ut illa altaria frangeretis, in quibus ante nos per longa temporum spatia sancte (ut arbitramini) obtulistis ? » Cf. édition ZIWSA, dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, p. 142-143.

(2) Inversement, l'idée des prières adressées par les fidèles viendra en première ligne un peu plus loin, quand il s'agira des temples eux-mêmes, dont les Donatistes ont lavé les parois et aspergé le local par manière de purification. L. ib. VI, 6 : « Jam illud quale est, quod in multis... locis etiam parietes lavari voluistis, et inclusa spatia aqua salsa spargi praecepistis ?... Quid vobis fecerat locus, quid ipsi parietes, ut a vobis paterentur ? An quia illic rogatus est Deus ? an quia illic laudatus est Christus ? an quia illic invocatus est Spiritus Sanctus ? » P. L., XI, col. 1078-1079 ; (éd. ZIWSA, p. 153-154), — On perçoit la nuance entre cette dernière expression, générale ici, et celle où il est dit de l'autel très spécialement : *quo postulatus descenderit Spiritus Sanctus*.

(3) P. BATIFFOL, *L'Eucharistie, la présence réelle et la transsubstantiation*, 5<sup>e</sup> édition, Paris, 1913, p. 431, note 3.

(4) S. CYRILLE DE JÉRUS., *op. et loc. cit.*

le début des formules orientales d'épiclese : » Envoyez sur nous et sur ces dons ici présents votre Esprit-Saint... » (1), et avec un grand nombre de textes byzantins parlant de la descente (τῆς καθόδου) ou de la venue (τῆ ἐπιφοιτήσσει) du Saint-Esprit sur l'autel pour la consécration eucharistique (2).

Chose intéressante à noter en passant, car ce n'est pas le cas d'y insister ici : dans la suite de l'argumentation de saint Optat, toute une série de considérations vise précisément à démontrer, contrairement à la doctrine erronée de saint Cyprien, que la sanctification étant due à l'invocation de Dieu et non à la sainteté du ministre, partout où cette invocation est normalement prononcée, l'effet sanctificateur se trouve accompli (3).

### Saint Augustin († 430).

Mgr Batiffol écrivait en 1913 : « On voudrait pouvoir restituer le Canon de la messe africaine dont usait saint Augustin ; malheureusement les textes font défaut pour décrire dans quelque détail la messe africaine à ce moment » (4). C'était peut-être faire trop peu de cas des nombreuses données liturgiques qui ont permis à Dom Wunibald Rætzer de rédiger une précieuse monographie de 260 pages sous ce titre : « Les écrits de saint Augustin comme source historico-liturgique », où, dans le chapitre consacré au sacrifice eucharistique, d'excellents paragraphes relèvent minutieusement les allusions augustiniennes aux actes principaux du rite divin (5). Il reste vrai pourtant que le texte même du Canon africain ne nous est pas connu dans l'intégrité de sa teneur.

(1) Début de l'épiclese dans la liturgie de Saint Jacques. Cf. Liturgie de Saint Basile : BRIGHTMAN, *Eastern Liturgies*, p. 405-406. Liturgie de Saint Jean Chrysostome, *ibid.*, p. 386-387.

(2) S. NIL (mort vers 430), *Epist.* I, 44 ; P. G., t. LXXIX, col. 104 A. Cf. S. JEAN CHRYSOSTOME, *De sacerdotio*. P. G., t. XLVIII, col. 681 ; cf. lib. III, 4, col. 642 ; *De coemeterio et cruce*, 3, t. XLIX, col. 398, etc.

(3) S. OPTAT, *De schismate Donat.*, l. VI, 3 : « ... Nam si sit invocatio nominis Dei, ipsa invocatio sanctificat et quod pollutum esse videbatur... Ergo jam liquido apparet ex invocatione nominis Dei posse aliquid sanctificari, etiam si peccator invocet Deum... » P. L., t. XI, col. 1071-1072 ; éd. ZIWSA, p. 148-149.

(4) P. BATIFFOL, *op. cit.*, p. 430.

(5) W. RÆTZER, *Des heiligen Augustinus Schriften als liturgie-geschichtliche Quelle*, Munich, 1930. Voir le chapitre III : « Das eucharistische Opfer », p. 95-135, et notamment les pages 117-128 que l'on pourrait intituler : « De la Préface au Pater ».

Pour la formule spéciale qui nous occupe, le docteur d'Hippone ne nous fournit que des indices. Indices toutefois qui, à la lumière des autres documents africains, sont plus nettement révélateurs qu'il ne semblerait à première vue.

Le pain et le calice sont sanctifiés, c'est-à-dire consacrés, par la parole de Dieu, *sanctificatus per verbum Dei* (1). Le pain et le vin sont l'élément consacré par la prière mystique, *prece mystica consecratum*. Ils deviennent le sacrement par une formule précise de consécration : *certa consecratione mysticus fit nobis* (2). Ils reçoivent la bénédiction du Christ : *accipiens benedictionem Christi*. Ils sont offerts en mémoire de la passion du Seigneur, *in memoriam dominicae passionis*. Les éléments ne sont sanctifiés ou consacrés, de manière à être sacrement, que par l'invisible opération de l'Esprit de Dieu : *non sanctificatur ut sit magnum sacramentum nisi operante invisibiliter Spiritu Dei* (3).

Sans doute, saint Augustin ne fait pas directement allusion à une invocation eucharistique du Saint-Esprit. Mais cette seule affirmation de l'opération sanctificatrice de l'Esprit-Saint suffit, compte tenu toujours des autres documents africains, pour nous laisser conjecturer l'existence d'une épiclèse. Aussi doit-on se ranger à l'avis de Dom Cabrol, qui conclut en ces termes : « Je ne vois pas comment certains auteurs peuvent s'appuyer sur le silence prétendu de saint Augustin, pour dire qu'il n'y avait pas d'épiclèse de son temps dans l'Eglise d'Hippone » (4).

(1) S. AUGUSTIN, Serm. 227, P. L., t. XXXVIII, col. 1099.

(2) *Contra Faustum*, lib. XX, c. 13, P. L., t. XLII, col. 379 ; édition ZYCHA dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, t. XXV, Vienne 1891, p. 552.

(3) *De Trinitate*, III, 4, 10 ; P. L., t. XLII, col. 876 : « ... Corpus Christi et sanguinem dicimus, sed illud tantum quod ex fructibus terrae acceptum et *prece mystica consecratum* rite sumimus ad salutem spiritalem in memoriam pro nobis dominicae passionis. Quod cum per manus hominum ad illam visibilem speciem perducatur, non sanctificatur ut sit tam magnum sacramentum nisi operante invisibiliter Spiritu Dei, cum haec omnia quae per corporales motus in illo opere fiunt Deus operetur... »

Que, d'ailleurs, dans cette *prece mystica sacerdotis*, les paroles du Christ aient une vertu essentielle, il n'y a aucun doute que c'est la pensée d'Augustin : « ... *precem sacerdotis verbis et mysteriis evangelicis conformatam*. » *Contra litt. Petil.*, II, 30, 69, P. L., t. XLIII, col. 281 ; éd. PETSCHENIG dans *Corpus script eccl. latin.*, t. LII, 2, p. 59.

(4) F. CABROL, art. *Epiclèse* dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. V, 1922, col. 154. — P. BATIFFOL, *op. cit.*, p. 431, écrit : « L'allusion... à une opération invisible de l'Esprit de Dieu, si l'on tient compte du contexte, n'implique pas l'épiclèse proprement dite. » Mais, en note à ce passage, il rappelle justement le texte de saint Optat *quo postulatus descenderit Spiritus Sanctus*, dont la relation à la sanctifica-

Assurément, cette opération invisible du Saint-Esprit est pour Augustin — et tout le moyen âge latin retiendra à ce titre la formule — l'explication théologique de la consécration : celle-ci n'est nullement l'œuvre de l'homme, mais l'œuvre de la toute-puissance divine qui, en matière de sanctification, est attribuée au Saint-Esprit. C'est d'ailleurs la pensée de toute la tradition orientale : il suffit de rappeler le fond de l'argumentation de saint Jean Damascène, qui lui aussi déclare en propres termes : « Si vous demandez *le comment du mystère*, contentez-vous de savoir que c'est par l'Esprit-Saint..., dont la vertu opère de manière ineffable une transformation qui dépasse la raison et est objet de foi... » (1). Si la doctrine d'Augustin n'a rien de commun avec la théorie damascénienne de l'épiclèse comme formule consécra-toire — théorie imputable du reste, en ce qu'elle a d'exclusif et d'erroné, à un malentendu de polémique (2) —, la concordance absolue de la pensée et presque des expressions sur l'opération divine de l'Esprit-Saint permet de supposer, chez le docteur d'Hippone, une base liturgique analogue à celle où s'appuyait le docteur de Damas. J'oserais même hasarder une suggestion à propos du contexte qui encadre l'assertion augustinienne de cette invisible opération de l'Esprit. Augustin vient de rappeler que l'oblation eucharistique, consacrée par la prière mystique, est offerte *en mémoire de la passion du Sauveur*. Et c'est alors que, résumant son exposé sur le comment du mystère, il énonce la vertu sanctificatrice du Saint-Esprit. Est-ce trop audacieux de conjecturer là, comme fondement liturgique, la succession qui existe entre l'*annamnèse* ou commémoration de la passion ainsi que des mystères connexes (*Unde et memores*) et l'épiclèse ou invocation du Saint-Esprit ?

### Saint Fulgence de Ruspe († 533).

Saint Fulgence va nous permettre de préciser la portée des docu-

---

tion des oblats ne fait pour lui aucun doute. Il semble bien que cette sorte d'illogisme de Mgr Batiffol soit visé dans la conclusion très affirmative de Dom Cabrol. — Cf. RÆTZER, *op. cit.*, p. 123 ; K. ADAM, *Die Eucharistielehre des heiligen Augustinus*, Paderborn, 1908, p. 111.

(1) S. JEAN DAMASCÈNE, *De fide orthodoxa*, l. IV, C. XIII, P. G., t. XCIV, col. 1141-1145.

(2) Voir M. JUGIE, *L'épiclèse et le mot « Antitupe » de la messe de saint Basile*, dans *Echos d'Orient*, t. IX, 1906, p. 196 ; et S. SALAVILLE, art. Epiclèse dans le *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. V, 1911, col. 250.



ments antérieurs. Les textes de l'évêque de Ruspe sont d'autant plus suggestifs que, tout en supposant de manière certaine le fait liturgique de l'épiclèse, ils en cherchent une explication théologique. Nous saisissons là, justement, tout le problème qui, un jour, à la suite de malentendus, finira par opposer la mentalité orientale et la mentalité occidentale, alors que l'une et l'autre auraient pu et dû trouver dans les formules liturgiques communes une base très ferme de conciliation et d'union.

Les explications de saint Fulgence furent provoquées par une question de son disciple Monime. Cette question avait particulièrement frappé Fulgence, puisque, n'ayant plus sous la main, au moment d'y répondre, la lettre qui la contenait, il déclare se rappeler très nettement ce qui en fait l'objet. Il a retrouvé deux lettres de Monime posant diverses questions. Et il se souvient d'une troisième, que son secrétaire ne lui a pas présentée, et qui renfermait, dit-il, cette question sur le Saint-Esprit. *Cur scilicet a Patre mittendus ad consecrandum sacrificium corporis et sanguinis Domini postuletur* (1).

Notons bien les termes : « Pourquoi demande-t-on au Père d'envoyer le Saint-Esprit pour consacrer le sacrifice du corps et du sang du Seigneur ? » Ces termes vont d'ailleurs être repris, et de manière encore plus explicite, au début de la réponse.

Cette réponse se trouve assez longuement formulée au livre II, chapitres VI-XII. Nous n'avons à en envisager ici que les éléments relatifs à notre sujet liturgique, et non les considérants théologiques comme tels. Toutefois il va de soi que de par sa nature même la question comporte un aspect théologique fondamental. Fulgence commence, en effet, par souligner clairement la difficulté soumise par son disciple.

Jam nunc etiam illa nobis est de Spiritus Sancti missione quaestio resolvenda. Cur scilicet, si omni Trinitati sacrificium offertur, *ad sanctificandum oblationis nostrae munus Sancti Spiritus tantum missio postuletur*. Quasi vero, ut ita dicam, ipse Pater Deus, a quo Spiritus Sanctus procedit, sacrificium sibi oblatum sanctificare non possit, aut ipse Filius sanctificare nequeat sacrificium sui quod offerimus nos, cum corpus suum ipse sancti-

---

(1) S. FULGENCE, *Ad Monimum*, lib. I, c. II, P. L., t. LXV, col. 154 A et B. — Cf. M. JUGIE, *Considérations générales sur la question de l'épiclèse. A propos de quelques textes de saint Fulgence*, dans EO, t. XXXV, 1936, p. 324-330. Le lecteur constatera sans peine une sensible différence de point de vue entre cet article et le nôtre.

ficaverit quod obtulit ut redimeret nos ; aut ita Spiritus Sanctus *ad consecrandum Ecclesiae sacrificium* mittendus sit, tanquam Pater aut Filius sacrificantibus desit (1).

L'insistance même avec laquelle Fulgence tourne et retourne les expressions pour nous énoncer la donnée principale de la question posée, prouve avec certitude la fermeté de son point de départ liturgique. C'est un fait, que l'on demande au Père d'envoyer le Saint-Esprit *pour consacrer le sacrifice eucharistique, pour sanctifier notre oblation*. Le sacrifice étant évidemment offert à la Trinité, pourquoi cette appropriation au Saint-Esprit, comme si le Père et le Fils n'intervenaient pas eux aussi dans le rite sacré ? On ne saurait mieux affirmer l'existence, dans la liturgie africaine, d'une invocation eucharistique du Saint-Esprit, absolument analogue à l'épicièle orientale.

Les divers éléments de la réponse vont nous répéter à plusieurs reprises la même affirmation.

D'abord, il ne s'agit aucunement d'une infériorité du Saint-Esprit par rapport aux deux autres personnes : car le Fils lui-même a été envoyé par le Père et par l'Esprit-Saint, comme celui-ci est envoyé par le Père et le Fils. Si saint Fulgence avait connu les liturgies orientales, il aurait pu trouver, parmi les formules mêmes d'épicièles, des textes mentionnant soit une mission eucharistique du Fils (le *Logos* dans l'Euchologe de Sérapion de Thmuis ou dans les fragments d'un écrit de saint Athanase), soit une mission eucharistique du Saint-Esprit de la part du Père et du Fils ensemble (par exemple, dans la liturgie de saint Jacques).

En conséquence, dans la mission ou la venue du Saint-Esprit sur l'autel, il ne s'agit nullement d'une motion locale qui rendrait le Saint-Esprit présent à un endroit à l'exclusion du Père et du Fils ; mais il s'agit d'un effet de sanctification : « ... sic etiam in missione vel adventu Spiritus Sancti nullus localis accipiendus est motus, sed nostrae credendus est sanctificationis effectus » (2).

Cet effet de sanctification est bien la consécration du sacrifice, *ad consecrandum sacrificium*. Fulgence le redit une fois encore, au début du chapitre VII, en résumant ce premier argument :

(1) *Ad Monimum*, lib. II, C. VI, *init.*, P. L., t. LXV, col. 184.

(2) *Ibid.*, col. 185.

Cum ergo, sicut diximus, tota Trinitas unitate deitatis suae naturaliter immensa infinitaque permaneat, et sic localiter nusquam sit ut tamen nusquam desit, atque ita sit ubique tota, ut nec per partes creaturae totius particulariter dividi, nec universitate totius possit creaturae concludi : *quotiens Spiritus Sanctus ad consecrandum sacrificium a Patre poscitur*, prima est fidei, prima est cunctis christianis salubriter tenenda cautela, ut Sancti Spiritus nullatenus localis cogitetur aut existimetur adventus (1).

Fulgence passe alors à des explications théologiques, qui sont très belles assurément, mais qui diminuent par trop la signification première, toujours reconnue par lui, à l'invocation eucharistique du Saint-Esprit.

Cum ergo *Sancti Spiritus ad sanctificandum totius Ecclesiae sacrificium postulatur adventus*, nihil aliud postulari *mihi videtur* (notons ce timide *mihi videtur*) nisi ut per gratiam spiritalem in corpore Christi, quod est Ecclesia, caritatis unitas jugiter indisrupta servetur (2).

Unité du corps mystique du Christ au moyen de la charité par la grâce du Saint-Esprit : c'est certainement une des intentions visées par l'invocation eucharistique de l'Esprit-Saint, mais secondaire seulement et en fonction d'une première opération divine qui est la transsubstantiation elle-même (3).

Poursuivant son explication théologique et entraîné par la beauté de son sujet, Fulgence oublie désormais l'idée de transsubstantiation incluse dans l'épiclese ; et, au cours de ses développements sur le corps mystique du Christ, il se souvient seulement — nous devons du moins retenir cela — que l'invocation eucharistique du Saint-Esprit est un fait liturgique.

*Dum itaque Ecclesia Spiritum Sanctum sibi caelitus postulat mitti*, donum sibi caritatis et unanimatis postulat a Deo conferri (4).

Jusque dans les derniers chapitres de son exposé, l'évêque de Ruspe

(1) *Ad Monimum*, l. II, C. VII, *init.*, col. 186 A.

(2) *Ad Monimum*, l. II, C. IX, *init.*, col. 187 CD.

(3) Le cardinal dominicain J. A. ORSI, *Dissertatio theologica de Invocatione Spiritus Sancti in liturgia Graecorum et Orientalium* (Milan, 1731), après avoir exposé l'argumentation théologique de saint Fulgence, conclut avec une louable loyauté, p. 12 : « Quamquam traditam in capite praecedenti liturgicae Sancti Spiritus epicleseos interpretationem tot conjecturis et rationum momentis confirmaverim, in ea tamen, ut candidè ac sincerè loquar, animus non acquiescit. »

(4) *Ad Monimum*, l. II, C. X, *init.*, col. 188 C.

se voit obligé de revenir sans cesse, comme malgré lui et désormais par une sorte d'illogisme de sa part, à cette donnée liturgique initiale :

Quando autem congruentius quam *ad consecrandum sacrificium corporis Christi*, sancta Ecclesia (quae corpus est Christi) *Spiritus Sancti deposcat adventum*, quae ipsum caput suum secundum carnem de Spiritu Sancto noverit natum ? (1)

Suit, par manière d'explication, l'analogie avec le mystère de l'Incarnation, mais dont l'application se trouve ici réduite au seul corps mystique : en quoi incontestablement la préoccupation théologique de Fulgence a exercé une influence légèrement déviatrice par rapport aux données traditionnelles de cette analogie.

Pourtant — et ceci encore est à retenir — cette *aedificatio spiritalis* du corps mystique dans la charité, qui est désormais l'unique perspective de Fulgence, coïncide en fait avec le moment le plus auguste du sacrifice eucharistique.

Haec itaque spiritalis aedificatio corporis Christi, quae fit in caritate, ... nunquam opportunius petitur quam cum ab ipso Christi corpore (quod est Ecclesia) in sacramento panis et calicis ipsum Christi corpus et sanguis offertur (2).

Enfin, pour justifier cette application au corps mystique et à la charité, Fulgence en appelle à l'autorité de saint Augustin, dont les textes abondent en effet concernant cette idée générale du corps mystique. Mais jusque dans cette sorte de supplément à l'ensemble de son exposé, l'évêque de Ruspe rappelle encore la donnée liturgique initiale, le fait que l'Eglise, dans la prière de sacrifice, demande la venue du Saint-Esprit.

Ne quis autem nos putet, dum *Ecclesia in sacrificii prece Spiritus Sancti deposcit adventum*, incongrue Sancti Spiritus vocabulo caritatem intelligere, quae diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum qui datus est nobis (*Rom.*, V, 5), commodum duximus paternis definitionem nostram praemunire sententiis (3).

Il ne précise plus, comme il l'a plusieurs fois précédemment fait, que

---

(1) *Ibid.* Notez la parenthèse « sancta Ecclesia quae corpus est Christi », qui brusquement dévie la direction première et normale de la formule liturgique.

(2) C. XI, *init.*, col. 190 BC.

(3) *Ad Monimum*, l. II, C. XII, col. 191 C.

le Saint-Esprit est demandé *pour la consécration du sacrifice* : ce rappel jurerait trop avec son explication désormais entièrement restrictive. Mais il ne peut pas oublier, du moins, que c'est la formule liturgique d'invocation ou d'épiclèse qui a occasionné la question de Monime.

Une attestation analogue de l'épiclèse africaine nous est fournie par un fragment du livre VIII de Fulgence *Contra Fabianum* (fragment 28).

Le Fabianus auquel s'adresse ici l'évêque de Ruspe avait, lui aussi, soulevé une difficulté à l'occasion de la formule d'épiclèse, puisque cette difficulté portait sur la mission du Saint-Esprit implorée au temps du sacrifice. De cette demande de mission Fabianus concluait, par une grave erreur doctrinale, que l'Esprit-Saint était envoyé à la manière d'un ange dont Dieu réaliserait une sorte de présence locale à l'autel. Fulgence rectifie l'erreur doctrinale, mais toujours en partant du fait liturgique qui y a donné occasion :

At tu, qui de missione Spiritus Sancti renovas quaestionem, et dicis quia Spiritus Sanctus mitti docetur ac dirigi ut angelus et minister, recogita quae sunt a nobis superius dicta, et invenies Spiritum Sanctum non sicut angelum mitti. Ille quippe mittitur de loco ad locum, ac sic illuc mittitur ubi non fuit. Spiritus autem Sanctus, qui totum implet et nusquam deest, illuc dignatur a Patre mitti per gratiam suam ubi semper est per immensam divinitatem suam, et illuc venit collatione muneris unde nunquam deest magnitudine deitatis... (1)

Qu'il s'agisse bien de la signification à donner à la formule liturgique d'épiclèse, maintes expressions ne nous permettent pas d'en douter.

Visum vero tibi est, *de prece qua tempore sacrificii postulatur adventus Spiritus Sancti*, velle localem ejus ostendere missionem... (2)

Et encore, un peu plus loin, en un passage qui reprend toute l'explication théologique de la charité et du corps mystique :

An forsitan *tempore quo sacrificium offertur* existimas in illis quidem qui *precem fundunt* esse Spiritum Sanctum, sed in ipso loco non esse ubi sacrificium ponitur?... Agnosce igitur quid *in offerendis sacrificiis* agitur, ut exinde intelligas *quare ibi adventus Sancti Spiritus postuletur*. Nempe illud impletur in sacrificiis offerendis, quod ipsum Salvatorem nostrum praece-

(1) *Contra Fabianum*, lib. VIII, fragm. 28, P. L., t. LXV, col. 788 B.

(2) *Ibid.*, col. 788 C.

pisce beatus testatur apostolus dicens : « Quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur... » (I *Cor.*, XI, 23-26). Ideo igitur sacrificium offertur, ut mors Domini annuntietur et ejus fiat commemoratio qui pro nobis posuit animam suam... (*Joan.*, XV, 13). Quoniam ergo Christus pro nobis caritate mortuus est, cum *tempore sacrificii* commemorationem mortis ejus facimus, caritatem nobis tribui per adventum Sancti Spiritus postulamus... (1)

L'argumentation du *Contra Fabianum*, comme celle de la réponse *ad Monimum*, est donc toujours basée sur l'oraison liturgique sollicitant l'envoi du Saint-Esprit en vue de sanctifier ou de consacrer le sacrifice. C'est ce qu'il importe de retenir, même en entendant de nouveau Fulgence restreindre cette « sanctification » à l'opération de divine charité et d'unité chrétienne dans les âmes. Le saint docteur, fidèle à sa méthode de maître qui enseigne et qui, pour mieux se faire comprendre, ne craint pas les répétitions, va le redire à Fabianus comme il l'avait redit à Monime.

*Petimus ergo ut Spiritus Sanctus veniat*, non secundum substantiam immensae divinitatis, sed secundum donum individuae caritatis. Nam si de loco ad locum existimas venisse Spiritum Sanctum, consequens est ut etiam Patris et Filii de loco ad locum fatearis adventum... (2)

*Sic et Spiritus Sanctus dicitur venire, dum a fidelibus poscitur*, quando donum caritatis et unanimitatis vel conferre vel augere dignatur. In quo munere praecipue et, ut ita dicam, proprie cognoscitur Spiritus Sanctus... (3)

Sancta ergo Ecclesia, *dum in sacrificio corporis et sanguinis Christi mitti sibi precatur Spiritum Sanctum*, donum postulat utique caritatis, quo servare possit unitatem spiritus in vinculo pacis (*Eph.*, IV, 3). *Sanctificat itaque sacrificium Ecclesiae catholicae Spiritus Sanctus* : et ideo in fide et caritate populus permanet christianus, ideo digne corpus et sanguinem Domini manducat et bibit, quia et rectam tenet de Deo suo fidem et bene vivendo non deserit ecclesiastici corporis unitatem (4).

Le fragment 29 du même livre *Contra Fabianum* applique une argumentation identique à l'invocation analogue du Saint-Esprit contenue dans la bénédiction des fonts baptismaux.

On sait que, malgré la différence considérable universellement recon-

(1) *Ibid.*, col. 789.

(2) *Ibid.*, col. 790 D.

(3) Col. 791 A.

(4) Col. 791 C.

nue entre la sanctification ou consécration des éléments eucharistiques et la sanctification de l'eau baptismale, le parallélisme entre l'une et l'autre, et l'appropriation de toutes deux au Saint-Esprit, constituent un lieu commun de la tradition patristique et liturgique. Il suffit de rappeler le témoignage de saint Cyrille de Jérusalem auquel nous avons fait allusion plus haut (*P. G.*, t. XXXIII, col. 1116) et qui, dans le cas présent, peut tenir lieu de toutes les autres attestations (1). Dans l'étude des documents, les critiques peuvent à bon droit placer côte à côte l'épiclese eucharistique et l'épiclese baptismale (2). En sorte que l'identité substantielle de l'argumentation de Fulgence sur l'action du Saint-Esprit aux fonts baptismaux et à l'autel du sacrifice viendrait, s'il en était besoin, confirmer par un autre biais les inductions auxquelles la réponse à Monime nous avait amenés touchant le fait certain d'une épiclese eucharistique.

Voici, en effet, la nouvelle question qui se pose : *In fontis benedictione cur postulatur Spiritus Sanctus* (3).

Et voici l'essentiel de la réponse, où l'on retrouve la même doctrine trinitaire que dans le traité *Ad Monimum* :

... Quapropter majestatem Sancti Spiritus, Fabiane, cognosce et eum blasphemare jam desine : qui utique ideo *ad benedicendum fontem postulatur ut veniat*, ut donum adoptionis filiorum donata peccatorum remissione concedat. Venit enim in largitate suorum munerum, cum ipse non desinat orbem implere terrarum. Pater autem eum mittit, quia a Patre procedit : mittit autem origine majestatis, non imperio jussionis. Sic autem Spiritus Sanctus, qui ubique totus est, venit sicut venire cum Deo Patre Filius consuevit. Missio ergo Spiritus Sancti collatio est invisibilis muneris, non apparitio personalis : quia nec ipsa missio localis intelligitur, ubi qui mittitur immensus naturaliter invenitur (4).

Le lecteur aura aisément reconnu dans ces extraits du *Contra Fabianum* le même enseignement théologique que dans le deuxième livre *ad Monimum*. Il n'est pas sans intérêt d'y remarquer en outre, dans un des principaux passages du fragment 28 (col. 789, ci-dessus, p. 280) la connexion bien marquée entre l'invocation eucharistique

(1) Voir ci-dessus p. 270, note 3.

(2) C'est le titre même d'un volume de l'*Alcuin Club Collection* : E. G. CUTHBERT F. ATCHLEY, *On the Epiclesis of the eucharistic liturgy and in the consecration of the font*. Oxford, 1935.

(3) *Contra Fabianum*, l. VIII, fragm. 29, P. L., t. LXV, col. 791 D.

(4) *Ibid.*, col. 794 CD.

du Saint-Esprit et la commémoration de la mort du Christ ou *anamnèse*.

« ... Ideo igitur sacrificium offertur, ut mors Domini annuntietur et ejus fiat commemoratio... » Or, on le sait, la formule normale d'épiclese, dans les liturgies orientales, se rattache précisément et fait suite à cette oraison d'anamnèse qui correspond à la prière « Unde et memores » du Canon romain (1).

\* \* \*

Il nous paraît évident que l'Eglise africaine, à la partie centrale du Canon de la messe, avait une oraison très nettement caractéristique et complètement analogue à l'épiclese orientale. Les affirmations répétées de saint Fulgence autorisent à cet égard les inductions tirées des textes antérieurs de saint Cyprien, de saint Optat, de saint Augustin. Car il ne viendra à l'idée de personne que le fait attesté par saint Fulgence était une innovation récente dans la liturgie africaine (2).

Retrouvera-t-on jamais la teneur exacte de cette épiclese africaine, comme des autres pièces du Canon de la messe ?

En son *De scriptoribus ecclesiasticis*, Gennade de Marseille, dans la seconde moitié du Ve siècle, mentionne un certain Voconius, évêque de Mauritanie, comme compilateur d'un Sacramentaire : « Composuit etiam sacramentorum egregium libellum » (3). Puisse-t-on découvrir un jour le Sacramentaire de Voconius ou quelqu'un de ses frères !

S. SALAVILLE.

NOTE ADDITIONNELLE.

Au moment de la mise en pages, je prends connaissance de l'étude de J. HAVET, *Les sacrements et le rôle de l'Esprit-Saint d'après Isidore de Séville*, dans *Ephemer, theolog. Lovanienses*, t. xvi, 1939, p. 32-93, où, malgré la part un peu trop belle faite aux explications théologiques de Fulgence, l'auteur conclut cependant qu'« il y avait en Afrique, dans le sacrifice eucharistique, une invocation du Saint-Esprit » (p. 80) et qu'on « admettait dans la confection de l'Eucharistie une action de l'Esprit-Saint ».

(1) Comparer ci-dessus p. 274, l'observation analogue présentée à propos d'un texte de saint Augustin.

(2) D'un style un peu trop brutal, J. WATTERICH, *Der Konsekrationsmoment im heiligen Abendmahl und seine Geschichte* (Heidelberg, 1896), p. 107, note 2, fait la même constatation : « Denn dass die konsekratorische Epiklese im V oder VI Jahrhundert in Liturgie der afrikanischen Kirche hineingekommen sei, wird niemand so toericht sein zu behaupten. » HOPPE, *Die Epiklesis...*, Schaffouse, 1864. p. 39, constatait aussi que l'épiclese doit avoir été d'une grande importance dans le rit employé par Fulgence et ses adversaires : autrement, on ne s'expliquerait pas qu'il y rattache une argumentation si étendue.

(3) GENNADE, *De scriptoribus ecclesiasticis*, 79. P.L. t. LVIII, col. 1103-1104.